

Communiqué de presse de CAP LC du 7 octobre 2005

Don Quichotte dans les rues de Paris.

Il semble que tel Don Quichotte sur sa Rossinante, Mme Hidalgo ait décidé d'affronter tous les moulins à vent de Paris, non pardon, tous les moulins à prière, ou plutôt toutes ces « sectes » tellement dangereuses.

L'opération qui va se dérouler samedi matin à l'initiative de Mme Hidalgo est l'aboutissement d'une longue et minutieuse préparation. Chacun a en mémoire la fameuse Carte des Sectes à Paris, fruit d'un long travail qui aurait dû rester secret. Chacun se demandait l'objectif d'une telle carte, la réponse est là : pour mieux passer à l'offensive, car tous les stratèges le savent, toute bataille commence autour d'une bonne carte.

Samedi matin donc, c'est devant les locaux de la Scientologie que Mme Hidalgo va faire manœuvrer ses troupes : quelques élus triés sur le volet, plus des quarterons de fidèles parmi les plus fidèles.

A ceux qui se poseraient des questions telles que : comment la première adjointe à la Mairie de Paris a-t-elle pu organiser une pareille opération alors que les mal-logés et les sans-logis, les bouchons, la drogue et les immeubles délabrés ?

A ceux-là CAPLC répond que Mme Hidalgo n'a pas besoin d'une raison valable pour s'attaquer aux moulins à vent, pardon aux moulins à prière, pardon à ces « sectes » tellement dangereuses. Ce sujet a déjà été tellement débattu sans argument valable qu'il n'y a plus lieu d'en discuter. La conclusion auto-proclamée vaut démonstration : les sectes sont dangereuses, donc il faut les dénoncer, donc cela prouve qu'elles sont dangereuses, donc il faut les dénoncer, donc et donc. C'est sans fin et plus besoin de bon sens.

Cependant l'initiative de Mme Hidalgo pose aussi de nombreuses questions juridiques et éthiques.

CAPLC souscrit totalement aux principes énoncés dans les textes fondateurs de notre **République laïque**, et agit pour en demander le respect. Dans ce cadre CAPLC constate une fois de plus que Mme Hidalgo, adjointe au maire de Paris, a pris une initiative qui bouscule les principes de la laïcité tels qu'ils sont énoncés dans la **Constitution et dans la loi de 1905**.

Ainsi, dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, reprise dans le préambule de notre Constitution, CAPLC rappelle :

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Et dans la **Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789**, CAPLC rappelle :

Article 10.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

En mélangeant ses convictions personnelles avec sa position d'élue, Mme Hidalgo rompt le pacte républicain clairement établi dans la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, qui assure un équilibre entre les différentes familles de conviction en France. CAPLC attire l'attention des pouvoirs publics sur le fait que, en cherchant à créer un climat de rejet de certaines catégories de la population, **des manifestations comme celles de samedi sont de nature à troubler l'ordre public.**

CAPLC rappelle que la réputation de la France s'est singulièrement dégradée dans les dernières années, en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et la liberté de conviction.

CAPLC défend des centaines de victimes dont la réputation a été détruite, la vie brisée, ou qui ont connu la faillite à cause de campagnes comme celles de samedi, et continuera d'alerter les pouvoirs publics et les organisations de défense des Droits de l'Homme